

État de VOS fonds distincts

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010



Rendement de votre contrat FPG Sélect

Valeur de vos placements au 30 juin 2010	137 959,71 \$
plus vos nouveaux dépôts	0,00 \$
moins vos retraits	0,00 \$
plus l'augmentation de la valeur de vos placements	15 252,20 \$
Valeur au 31 décembre 2010	153 211,91 \$
Votre solde du retrait garanti est:	180 084,51 \$
Votre montant du retrait garanti est:	9 004,23 \$

Données sur votre contrat

Numéro de contrat :
Type de contrat : non enregistré
Type de produit : FPG Sélect
Fonds de placement garanti Sélect
Titulaire :
Rentier :
Date de naissance du rentier :

Rentier successeur :

Bénéficiaire :

Des questions sur le présent État?

Communiquez avec votre conseiller :
YVES LAVIGNE

De l'information complémentaire

Visitez notre site Web :
www.manuvie.ca/investissements
Veuillez vous reporter à la dernière page du
présent relevé pour plus de détails sur ce que
vous devez savoir.

Pour vous aider à atteindre le niveau de vie
que vous visez à la retraite, les FPG Sélect
série RevenuPlus vous offrent :

- Revenu
- Croissance
- Sécurité

Investissements Manuvie – Pour votre
avenir

Vos placements et opérations dans le contrat FPG Sélect

Vos placements dans le contrat FPG Sélect

au 31 décembre 2010

Code du fonds	Type et nom du fonds	Nombre total de vos unités	Prix unitaire (\$)	Valeur = courante (\$)	Rendement pour les 12 derniers mois
	Série RevenuPlus				
	Fonds équilibrés				
MGS2350	FPG Sélect de revenu et de croissance Harbour CI Manuvie	3 942,5852	11,1924	44 126,99	6,63 %
MGS2319	FPG Sélect à revenu mensuel élevé Manuvie	5 686,9152	10,9092	62 039,70	7,22 %
MGS2368	FPG Sélect Équilibre Canada Fidelity Manuvie	4 154,2135	11,3247	47 045,22	11,52 %
Total				153 211,91 \$	8,33 %

Toutes les sommes sont placées dans des fonds assortis de l'option Frais d'entrée.

Vos opérations dans le contrat FPG Sélect

pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010

Aucune opération n'a été effectuée au cours de la période visée.

FPG Sélect - Vos garanties

au 31 décembre 2010

Votre contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2047.

Votre garantie RevenuPlus

Version 1

L'option RevenuPlus de votre contrat FPG Sélect comporte de précieuses garanties qui sont décrites ci-après.

180 084,51 \$ est le solde du retrait garanti au titre de votre contrat.

Il s'agit du montant dont nous vous garantissons le remboursement par voie de versements périodiques. Ce montant est réduit de tout retrait que vous effectuez.

Comme votre solde du retrait garanti était déjà supérieur à la valeur marchande de vos fonds RevenuPlus au moment de la réinitialisation du 20 décembre 2010, vos garanties actuelles ont été maintenues.

Votre garantie RevenuPlus suite

Version 1

9 004,23 \$ est le **montant du retrait garanti** annuel.
Il s'agit du montant que vous pouvez retirer des fonds série RevenuPlus de votre contrat en 2011 sans que cela n'entraîne un rajustement à la baisse du solde du retrait garanti ou n'ait une incidence sur le montant de vos retraits futurs. Vous pouvez effectuer des retraits jusqu'à ce que le solde du retrait garanti au titre de votre contrat soit égal à zéro.

OCCASION IMPORTANTE Si vous avez optimisé vos chances de toucher des bonis SRG jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge de 64 ans en n'effectuant aucun retrait des fonds de la série RevenuPlus, nous prévoyons que vous pourrez retirer un minimum de **9 383,45 \$** par année pour le reste de la vie durant du rentier, quelle que soit la conjoncture boursière.

151 690,17 \$ est la **base du boni** Solde du retrait garanti.
Chaque année où vous ne faites aucun retrait de vos fonds RevenuPlus, vous avez droit à un boni annuel égal à 5 % de la base du boni. Ce boni augmente le solde du retrait garanti et, par conséquent, le montant des versements périodiques que vous recevrez pendant la durée du contrat.

7 584,51 \$ est le **montant du boni** qui a été ajouté à votre solde du retrait garanti parce qu'aucun retrait n'a été effectué sur vos fonds série RevenuPlus en 2010.

20 décembre 2007 est votre **anniversaire RevenuPlus**.
Certaines dispositions contractuelles sont basées sur l'anniversaire RevenuPlus ou s'appliquent à cette date, comme les réinitialisations RevenuPlus.

Le 20 décembre 2010, une ou plusieurs de vos garanties ont augmenté, par suite d'une réinitialisation.

151 690,17 \$ est votre **garantie au décès**.
Il s'agit du montant minimum qui sera versé si le dernier rentier survivant décède. La garantie au décès est réinitialisée à hauteur de la valeur marchande des fonds série RevenuPlus, tous les troisièmes anniversaires RevenuPlus, et ce jusqu'au 80^e anniversaire de naissance du rentier. Ce montant sera réduit en proportion de tout retrait que vous effectuerez.

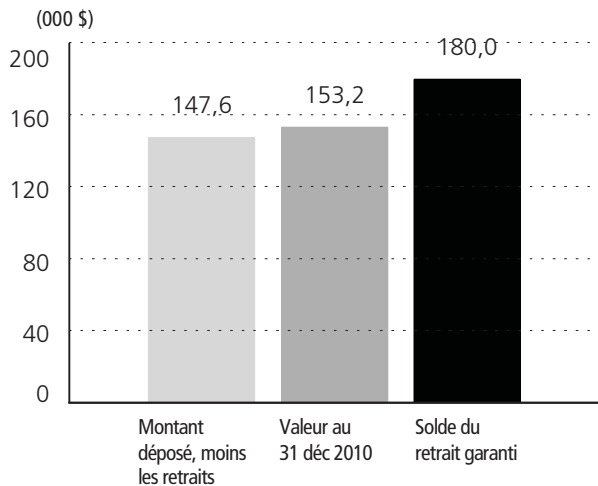
Votre garantie au décès a augmenté de 1 690,17 \$ par suite de la réinitialisation effectuée le 20 décembre 2010.

1 421,62 \$ est le montant de vos **frais RevenuPlus**.
Ces frais seront payés au moyen du rachat d'unités de vos fonds RevenuPlus, au début de janvier. Les rachats sur chacun des fonds RevenuPlus sont effectués de manière proportionnelle.

Protection de la garantie activée est l'état actuel du service **Protection de la garantie**.
Ce service prévoit que nous ne traiterons aucune opération de retrait entraînant un dépassement du montant du retrait garanti tant que vous ou votre conseiller ne nous aurez pas confirmé que nous devons bel et bien traiter l'opération visée. Ce service a pour but de préserver le revenu garanti provenant de vos fonds RevenuPlus.

Croissance de vos placements

au 31 décembre 2010



Revenu, croissance et sécurité

Épargner en vue de la retraite exige une soigneuse planification. C'est pourquoi Investissements Manuvie est avec vous, à chaque étape, et vous propose des solutions comme le contrat FPG Sélect assorti de l'option RevenuPlus. Les caractéristiques et avantages de RevenuPlus vous donnent l'assurance que vos placements connaîtront une croissance continue et que votre épargne produira un revenu prévisible qui vous permettra de jouir d'une retraite confortable.

Ce que vous devez savoir

À compter d'aujourd'hui, votre contrat FPG Sélect (version originale) vous confère une plus grande souplesse à l'égard des dépôts effectués à des âges avancés :

- **Âge maximum pour effectuer un dépôt aux fonds série RevenuPlus** - Vous pouvez désormais effectuer des dépôts jusqu'à l'âge de 80 ans*, peu importe le taux des frais par fonds ou les options de frais applicables.
- **Âge maximum pour effectuer un dépôt aux fonds série 75** - Les dépôts affectés aux fonds série 75 seront désormais acceptés jusqu'à l'âge de 80 ans* dans le cas de l'option Frais de sortie. Dans le cas des options Frais d'entrée et Frais modérés, ils continueront d'être acceptés jusqu'à l'âge de 90 ans.

* Âge du rentier au 31 décembre.

Rappels importants au sujet de RevenuPlus

Les fonds RevenuPlus souscrits dans le cadre de votre contrat offrent de précieux avantages; pour en bénéficier pleinement, veuillez retenir ce qui suit :

- Le fait de retirer plus que le montant du retrait garanti annuel au cours d'une année pourrait avoir une incidence sur le montant des versements futurs et sur le montant que vous pouvez retirer chaque année.
- RevenuPlus est conçu pour fournir un revenu prévisible, durable et potentiellement croissant. Si vous dépassez le plafond annuel des retraits indiqué dans le présent relevé, il est possible que dans l'avenir les montants qui vous sont garantis diminuent. Pour de plus amples renseignements, consultez le document *Brochure explicative et contrat* ou votre conseiller.
- Au cours de chacune des années suivant un dépôt dans les fonds RevenuPlus, vous avez la possibilité d'augmenter votre solde du retrait garanti d'un « boni SRG », ce qui peut avoir pour effet de hausser les montants que vous serez assuré de recevoir dans l'avenir. Le « boni SRG » est accordé chaque année où vous n'effectuez aucun retrait de vos fonds RevenuPlus.

Ce que vous devez savoir *suite*

- Les frais de l'option RevenuPlus sont calculés à la fin de chaque année civile et perçus annuellement le premier jour ouvrable de janvier. Les frais de l'option RevenuPlus sont réglés par voie de rachat automatique d'unités. Aucune portion des frais n'est remboursée si vous rachetez des fonds série RevenuPlus. Les unités que nous vendons en janvier de chaque année pour régler les frais de l'option RevenuPlus ne vous priveront pas de votre droit au boni.

Vos garanties peuvent changer au fil du temps

Les montants garantis figurant dans le présent relevé sont donnés à la date de clôture du relevé. Ils augmenteront ou diminueront en fonction des dépôts, retraits, réinitialisations ou autres opérations effectuées. Pour de plus amples renseignements au sujet des changements dont vos garanties peuvent faire l'objet, consultez le document *Brochure explicative et contrat* ou votre conseiller.

Vous aimeriez obtenir un exemplaire des États financiers?

Vous pouvez obtenir un exemplaire des plus récents États financiers vérifiés annuels ou des États financiers non vérifiés semestriels en communiquant avec notre Service à la clientèle, au 1 800 355-6776, ou en envoyant un courriel à WMHELP@manuvie.com. Les états financiers vérifiés peuvent aussi être consultés dans la section Documents téléchargeables de notre site Web www.manuvie.ca/investissements. Ces documents contiennent des renseignements sur les frais de gestion et sur les ratios des frais de gestion de tous nos fonds distincts.

L'information au bout des doigts

Vous voulez obtenir rapidement des renseignements à jour sur vos fonds? Ces renseignements ont été mis en ligne pour vous. Le site d'Investissements Manuvie vous donne instantanément accès à de l'information à jour sur les fonds, y compris des commentaires et des analyses. Il vous suffit d'aller sur le site www.manuvie.ca/investissements et consultez la section Taux et rendements.

Qu'est-ce qu'un « rentier »?

Votre contrat FPG Sélect est un contrat d'assurance qui exige qu'une personne soit désignée comme « rentier ». Le rentier est la personne dont dépend l'application des garanties. Les sommes dues au titre du contrat sont versées pendant toute la durée du contrat et au décès du dernier rentier survivant.

Qu'est-ce qu'un « rentier successeur »?

Si un rentier successeur a été désigné, aucune prestation de décès n'est payable au décès du premier rentier. Le contrat demeure en vigueur, mais il est dès lors lié à la survie du rentier successeur. Vous avez désigné à titre de rentier successeur.

Méthode de calcul du rendement des placements

Les rendements sont pondérés en fonction du temps et ils ont été calculés selon une méthode approuvée par l'industrie. Les rendements sur un an ou plus sont des rendements annuels composés. Les rendements sur moins d'un an sont simples.

Un rendement pondéré en fonction du temps vous indique comment se sont comportés les fonds dans lesquels vous avez placé depuis que vous avez effectué votre placement. Il permet de répondre à la question : « Est-ce bien dans ce(s) fonds que je veux placer? » Le calcul du rendement pondéré en fonction du temps ne tient pas compte du moment ou du montant de vos dépôts, ni des retraits. Vous avez donc une image plus précise du comportement des fonds dans lesquels vous avez placé (les résultats ne sont pas influencés par les opérations effectuées à un quelconque moment).

Le rendement pondéré en dollars est influencé par le moment et le montant de vos dépôts, ainsi que par les retraits. Il répond à la question : « Est-ce je vais atteindre mes objectifs financiers? »

Ce que vous devez savoir *suite*

Veillez vérifier votre relevé

Veillez vérifier votre relevé avec soin. Il est particulièrement important que la date de naissance soit exacte, car certaines garanties en dépendent. Si vous constatez des erreurs, veuillez nous les signaler dans les 30 jours suivant la réception de votre relevé. Nous faisons tout en notre pouvoir pour nous assurer de l'exactitude de l'information présentée. La Financière Manuvie se réserve le droit de corriger toute erreur. Si vous avez des questions ou des commentaires, communiquez avec votre conseiller ou avec notre siège social. Vous trouverez des renseignements sur nos méthodes de traitement des plaintes sur le site Internet www.manuvie.ca, sous *Communiquez avec nous*.

Investissements Manuvie a obtenu le prix Qualité, catégorie Or, de l'Institut national de la qualité

Vous avez peut-être remarqué le logo de la médaille d'or du Prix Canada pour l'excellence sur certains documents que nous vous avons fait parvenir. Manuvie est heureuse d'utiliser ce logo pour promouvoir notre engagement à vous offrir un service de grande qualité. Ce logo illustre l'étape importante qu'Investissements Manuvie a franchie grâce à ses principes de direction et à ses pratiques de gestion qui lui permettent d'atteindre constamment l'excellence en affaires. Pour plus d'information sur les programmes de l'INQ, visitez le site www.nqi.ca.



Produit le 2 janvier 2011

Les termes « vous » et « votre » désignent le titulaire des droits rattachés au contrat. Vous n'êtes pas directement propriétaire des unités du contrat, mais plutôt des sommes dues au titre du contrat.

Investissements Manuvie est le nom sous lequel La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie) et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.